

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

ENV
B

N° NOR

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement

NOR : ENV U 96 H 0 0 H 3 D



Jean-Michel VIGIER
P.O.
[Signature]

ancien 4/mar 1973

DECRET du 01 JUIL. 1996

portant classement parmi les sites du département
de la Corrèze de l'ensemble formé par le village de Collonges-la-Rouge,
son vallon et les collines avoisinantes.

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du ministre de l'environnement,

VU la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée
notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967, en particulier ses articles 5-1,
7 et 8, ensemble le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

C VU l'arrêté du ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts en date du 4 avril
1905 portant classement parmi les monuments historiques de l'Eglise de Collonges ; X

I VU l'arrêté du ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts en date du 7
décembre 1926 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques du château de Beauregard à Collonges ; X

.../...

- I* VU l'arrêté du ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts en date du 7 décembre 1926 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du château Maussac à Collonges ; X
- I* VU l'arrêté du ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts en date du 7 décembre 1926 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du château Farges à Collonges ; X
- I* VU l'arrêté du ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts en date du 7 décembre 1926 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancien hôtel Beurival à Collonges ; X
- I* VU l'arrêté du ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts en date du 3 octobre 1929 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la maison du 16ème siècle sise rue de la Barrière à Collonges ; X *Suisse*
- I* VU l'arrêté du ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts du 3 octobre 1929 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties du 16ème siècle du manoir dit de Beauvirie à Collonges ; X
- I* *late* VU l'arrêté du ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts en date du 3 octobre 1929 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la porte et de l'escalier à vis de la maison du 16ème siècle sise à Collonges et appartenant à M. BOUTANE ;
- I* *late* VU l'arrêté du ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts en date du 3 octobre 1929 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la porte de l'ancien Prieuré de Collonges ; X
- (C)* VU l'arrêté du ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts en date du 25 mars 1932 portant classement parmi les monuments historiques du manoir de Vassinac à Collonges ; X
- I* *late* VU l'arrêté du ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts en date du 3 juin 1932 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la croix de la Passion située place du Prieuré à Collonges ; X
- (C)* *late* VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 24 avril 1933 portant classement parmi les monuments historiques de la porte de l'enceinte fortifiée de la Ville de Collonges ; X

.../...

- (C) VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 21 septembre 1949 portant classement parmi les monuments historiques des façades et des toitures de la maison de la Sirène à Collonges ; X
- I VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 4 janvier 1951 inscrivant sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades et des toitures de l'ancien prieuré sis place Marcel Lapetitié à Collonges ; X
- I VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 4 janvier 1951 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de diverses parties de la maison Boutang de Peyrat rue de la Barrière à Collonges ; X
- I VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 4 janvier 1951 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades, des toitures ainsi que de l'escalier de pierre de la tourelle de la maison du Docteur Faige sise rue de la Barrière à Collonges ; X
- I VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 4 janvier 1951 portant inscription sur l'inventaire des monuments historiques des façades et des toitures de l'ancienne maison des soeurs à Collonges ; X
- I VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 4 janvier 1951 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la façade avec son perron et de la toiture de la maison Julliot rue de la Barrière à Collonges ; X
- I VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 4 janvier 1951 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et des toitures ainsi que de l'escalier intérieur à paliers en pierre rouge de la maison Dey sise place de la Fontaine à Collonges (parcelle n° 125) ; X
- I VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 4 janvier 1951 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et des toitures de la maison Dey sise rue de la Barrière à Collonges (parcelle n° 98) ; X
- I VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 4 janvier 1951 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et des toitures ainsi que de l'escalier à vis en pierre de la maison Bouyt rue de la Barrière à Collonges ; X

.../...

X VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 4 janvier 1951 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et des toitures ainsi que de la cheminée en pierre de taille du 1er étage de l'ancienne mairie à Collonges ; X

I VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 4 janvier 1951 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et des toitures ainsi que de l'escalier à vis de la maison Salvant et Vallat à Collonges ; X

I VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 5 janvier 1951 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et des toitures ainsi que de la loggia de la maison sise place de la Halle à Collonges et appartenant à M. Pierre DEY ; X

(C) VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 28 mai 1951 portant classement parmi les monuments historiques du château du Martret à Collonges ; X

I } (C) VU l'arrêté du secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts en date du 23 septembre 1953 portant classement parmi les monuments historiques de la partie du château de Benge à Collonges appartenant à M. Albert Leduc ; X

I } (C) VU l'arrêté du secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts en date du 18 mars 1954 portant classement parmi les monuments historiques de la partie du château de Benge appartenant à M. Maurice Croze à Collonges ; X

(C) VU l'arrêté du secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts en date du 22 avril 1954 portant classement parmi les monuments historiques de la fenêtre du 17ème siècle de la maison Poignet à Collonges ; X

I VU l'arrêté du ministre des affaires culturelles en date du 4 mai 1973 portant inscription sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Corrèze de l'ensemble formé sur la commune de Collonges par la ville et ses abords ;

(C) VU l'arrêté du ministre de l'environnement et du cadre de vie et du ministre de la culture et de la communication en date du 13 décembre 1978 portant classement parmi les monuments historiques des façades et des toitures de l'ancien tribunal de la Chatellenie à Collonges la Rouge ; X

I VU l'arrêté du préfet de la région Limousin en date du 20 octobre 1987 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la halle de Collonges la Rouge ; X

VU la délibération du conseil municipal de Collonges la Rouge en date du 31 Août 1991 ;

.../...

VU les résultats de l'enquête administrative ouverte du 9 au 28 septembre 1992 par arrêté préfectoral en date du 17 août 1992 et notamment l'absence de consentement des propriétaires intéressés ;

VU l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Corrèze en date du 9 septembre 1991 et du 22 décembre 1992 ;

VU l'avis émis par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 19 mai 1994 ;

Le Conseil d'Etat (Section des travaux publics) entendu ;

Considérant que la conservation de l'ensemble formé par le village de Collonges-la-Rouge, son vallon et les collines avoisinantes présente, en raison de ses caractères pittoresque et historique, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

DECRETE

Article 1er : Est classé parmi les sites du département de la Corrèze l'ensemble formé par le village de Collonges-la-Rouge, son vallon et les collines avoisinantes, d'une superficie d'environ 400 hectares, sur le territoire de la commune de Collonges-la-Rouge, délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à la carte au 1/25.000ème et aux plans cadastraux annexés au présent décret :

Article 6 : Le ministre de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 01 JUIL. 1996

Alain JUPPE

Par le Premier ministre

Le ministre de l'environnement

Corinne LEPAGE